

**POUR UNE ACCÉLÉRATION DE LA COUVERTURE NUMÉRIQUE DE QUALITÉ DES  
TERRITOIRES DE MONTAGNE**

**Prenant acte** des avancées significatives en faveur de la montagne depuis près d'un an notamment grâce à certaines dispositions de la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

**Prenant acte** des annonces du Président de la République lors de la Conférence nationale des territoires le 17 juillet dernier en faveur de l'accélération de la couverture numérique du territoire,

**Constatant** que l'accès aux réseaux de télécommunications fixe et mobile conditionne l'attractivité et le développement économique des territoires,

**Considérant** que l'égalité d'accès au numérique entre tous les Français doit prévaloir, quel que soit l'endroit où ils résident,

**Déplorant** que la charge financière de l'aménagement numérique des zones les moins denses et à faible densité démographique doit être supportée lourdement par les collectivités locales,

**Estimant** que les programmes « zones blanches centres bourgs » et « 1 300 sites prioritaires » s'ils constituent des avancées ne suffisent pas à résoudre les défaillances de couverture du territoire en téléphonie et en accès mobile à l'Internet,

Constatant les difficultés récurrentes sur le réseau filaire en termes d'entretien et de délais d'intervention,

**Les élus de la montagne demandent au gouvernement un « Plan France Mobile » ambitieux qui complète le plan France Très Haut Débit prévoyant :**

- **La redéfinition des zones dites « couvertes »**, l'accélération de la couverture du territoire en téléphonie et à l'Internet mobiles, en phase avec les technologies, les usages et les attentes des utilisateurs,
- **La renégociation des licences de téléphonie mobile** conditionnant l'attribution de celles-ci au respect d'un cahier des charges **pour l'aménagement du territoire** avec des obligations de résultat en matière de couverture du territoire et pas seulement de la population quitte à revoir les conditions financières auxquelles ont été attribuées les licences des opérateurs et/ou leur durée,
- **L'assouplissement des règles d'urbanisme** qui permettrait d'accélérer les procédures encore trop longues, y compris pour la construction d'un pylône,
- **Une amélioration** de l'entretien, de la maintenance et des réparations du réseau filaire.